9 juillet 2021

CURTE
GT Producteur

Atelier CART Producteur

SOMMAIRE

1. **Actualités autour du TURPE**

1. **Planning de travail**

2. **Echanges sur les évolutions & propositions de rédaction**
   1) PS et VT
   2) Maintenance
   3) Limitations
   4) Perturbations
   5) Force majeure

3. **Nouvelles évolutions discutées au présent atelier**
   1) Responsable d'Equilibre
   2) Conditions de facturation et de paiement
   3) Dispositions générales
   4) Conditions Particulières

1

Actualité TURPE 6

Actualités autour du TURPE

Le service de Consultation des optimisations tarifaires sur le Portail Services de RTE vous permet de consulter plusieurs optimisations tarifaires pour TURPE 6 par Point de Connexion (année 2019, année 2020, année glissante mai 2020> avril 2021).

- Attention à bien consulter toutes les optimisations, et à choisir celle qui est la plus pertinente (celle pour laquelle la période est représentative des prévisions pour le futur).
- Une fois vos choix faits, vous pouvez, si vous souhaitez procéder à un changement à partir du 1er août, le faire directement via le service de Gestion CART, notamment pour un éventuel changement de Version Tarifaire au 1er aout.

A venir,

- une mise à jour pour TURPE 6 des éléments pédagogiques présentés dans la page Comprendre le tarif, et notamment la plaquette Consommateur / Producteur : **mi-juillet.**
- Le service de notification sur dépassement de tangente phi devient le **service de notification sur dépassement d'énergie réactive** à partir du **2 août**. Les personnes ayant activé les notifications dans le cadre de l'ancien service seront basculées sur le nouveau service. Une communication spécifique sera faite pour ce service.
- Sur la **facture émise début août** (facture des consommations de juillet 2021), qui contient la part fixe à échoir d'août 2021, le calcul de la part fixe prendra en compte la Version Tarifaire demandée par le client pour le 1er août (et non, comme pour les autres mois, celle applicable au dernier jour du mois précédent)



2

Planning prévisionnel

Planning prévisionnel 2021

Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
GT : 15/04	*AT : 11/05*	*AT : 11/06**	*AT : 09/07**		*AT :10/09**			
Consultation réactif (DTR)						Consultation CART		

principes	DPP Réactif	Comptage	PS et VT Maintenance Limitations Perturbations Force majeure	**RE** **Cond. Facturation & paiement** **Dispo. Générales** **Cond. Particulières**				
discussions		DPP Réactif	Comptage	**PS et VT** **Maintenance** **Limitations** **Perturbations** **Force majeure**	RE Cond. Facturation & paiement Dispo. Générales Cond. Particulières			

** Ateliers de 13h30 à 15h*



2

Evolutions présentées lors du précédent GT

Evolutions présentées au précédent GT

Echanges sur les projets d'évolution des articles :

- PS et VT
- Maintenance
- Limitations
- Perturbations
- Force majeure



3

Présentation de nouvelles évolutions à discuter

Responsable d'Equilibre

- **Evolution des Conditions générales**

Ajout de précisions

- Ajout d'un renvoi vers Conditions Particulières →

> Les modalités de décompte des flux d'énergie du Site du Client sont précisées dans les Conditions Particulières :
> - annexe «Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage» ;
> - annexe «Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre».

- Rappel de la clause des CP (§Objet) →

> Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en annexe «Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage».

- Rappel des Règles MA-RE →

> Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en annexe des Conditions Particulières, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site

- Suppression :

> Le·Client·accède·au·code·décompte·(ou·code·site)·correspondant·à·cet·Accord·de·Rattachement·soit·dans·son·espace·personnalisé·sur·le·portail·Clients·du·site·internet·de·RTE·(clients.rte-france.com·progressivement·remplacé·par·https://www.services-rte.com/),·soit·auprès·de·son·interlocuteur·RTE.¶

→ Le code décompte est précisé dans l'annexe des flux des CP du CART

Conditions de facturation et de paiement

- **Choix des conditions de paiement (adresse de facturation, délai de paiement …) :** réorganisation des CP et précision dans les CG
  - Modification des CP : le Client peut choisir :
    - De regrouper ces informations dans les CP Communes, pour plusieurs Sites
    - De les indiquer dans une nouvelle annexe des CP Site, lorsqu'il n'y a qu'un seul Site
  - Précisions dans les CG : l'article 10 des CG indique cette possibilité de choix par le client.

  ➔ Simplification du CART : une seule CP lorsque le producteur n'a qu'un seul site

- **Evolution annuelle des tarifs chaque 1er août :** renvoi au mécanisme décrit dans le TURPE
  - Aujourd'hui le CART reprend la formule du TURPE qui précise le calcul du coefficient d'évolution annuel du tarif

  ➔ RTE propose de simplifier le CART en renvoyant directement au calcul décrit dans le TURPE

Dispositions générales (1/3)

- **Modification du Contrat ➔** réorganisation + précisions
  - Toute modification du modèle de Contrat fait l'objet d'une concertation
  - Modification des CG : RTE notifie le Client. Les CG se substituent de plein droit aux CG en cours. En cas de non-acceptation par le Client des nouvelles Conditions Générales, le Client pourra résilier son Contrat dans les conditions prévues à l'article des Conditions Générales concernant la résiliation sans faute.
  - Modification des CP : En cas de modification du modèle des Conditions Particulières du Contrat approuvée par la CRE, les Parties s'engagent à appliquer ces modifications au Contrat

- **Notifications ➔** précisions
  - 4 façons de notifier : par service dédié progressivement accessible sur le Portail Services, LAR(*), courriel avec demande d'avis de réception, remise en main propre (*).
    (*) = lorsque cela est requis et précisé par le Contrat
  - L'utilisation des services dédiés doit être privilégiée
  - Précisions de la date de notification pour une LAR : rédaction issue de Règles MA-RE

pour une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cachet de la poste faisant foi
- la date de remise effective du pli ;
- à défaut, en cas de pli non remis :
  - si le pli est refusé, la date de refus ;
  - si le pli n'a pas été réceptionné à l'issue du délai de 15 (quinze) Jours suivant la première présentation, la date de première présentation du pli au domicile déclaré par le destinataire ;

Dispositions générales (2/3)

- **Résiliation et suspension➔** réorganisation + précisions
  - Suspension de l'accès au réseau
    - Liste des cas de l'article 14-IV du Cahier des Charges du RPT complétée

> En·application·de·l'article·14-IV·du·Cahier·des·Charges·du·RPT·et·de·l'article·L.111-93·du·code·de·l'énergie,·RTE·peut·refuser·ou·interrompre·immédiatement·l'accès·au·RPT·du·Client°:¶
>
> - → en·cas·de·non-respect·des·dispositions·réglementaires·ou·contractuelles·visant·à·limiter·les·perturbations·générées·par·les·installations·de·ce·Client·;¶
> - → en·cas·de·risque·grave·et·immédiat·pour·la·sécurité·du·personnel·de·RTE·ou·des·tiers·ou·pour·la·sûreté·du·RPT·;¶
> - → en·cas·d'usage·illicite·ou·frauduleux·du·RPT°;¶
> - → en·cas·de·défaut·de·paiement·des·sommes·stipulées·par·les·contrats·d'accès·au·réseau,¶
> - → en·cas·de·défaut·de·paiement·des·Ecarts·entre·l'électricité·injectée·et·l'électricité·soutirée.¶

    - Cas particulier de défaut de rattachement à un responsable d'équilibre supprimé, car développé dans le chapitre adhoc

  - Déconnexion du RPT

    RTE rappelle l'existence de la Prestation Annexe intitulée « déconnexion ».

Dispositions générales (3/3)

- **Entrée en vigueur du Contrat➔** précision
  - Précision « déplacée des CP » : « La signature du présent Contrat est conditionnée à la réception préliminaire de l'Accord de Rattachement avec une date d'effet identique à celle du Contrat ».

Définitions

- **Toilettage**
- **Prise en compte du lundi de Pentecôte**
- **Ajout de définitions** (Portail Services, RTC …)

Conditions Particulières (1/3)

- **Faciliter la lecture/approbation des Conditions Particulières, en regroupant les informations**

  - Ouvrages de raccordement :
    - Par alimentation (P/C/S) : description, n° liaison, n° Point de Connexion, Domaine de tension, Tension de raccordement, puissance de raccordement liaison,
    - De plus, pour une alimentation complémentaire ou de secours : nb de cellules HTB, longueur des liaisons HTB aériennes, longueur des liaisons HTB souterraines
    - De plus, pour une alimentation de secours raccordée au même Domaine de tension que la principale : réservation de puissance de transformation

  - Installations de Comptage
    - Localisation des Points de Comptage + coeff correction énergie active : renvoyée/précisée en Annexe 1
    - Coeff correction énergie réactive : renvoyé/précisé en Annexe 2
    - Description des transformateurs de mesure et partie propriétaire des Dispositifs de Comptage : renvoyée/précisée en Annexe 7

  - Prestations relatives aux données relatives au Comptage
    - Poids des impulsion : renvoyé/précisé en Annexe 7
    - Modalités de télérelève (yc plages de relève) : renvoyé/précisé en Annexe 5

Nota : la facturation de CACS ou de composante de regroupement sera désormais visible via l'annexe 2

Réorganisation avec regroupement des informations et passage en annexes

Conditions Particulières (2/3)

- **Faciliter la lecture/approbation des Conditions Particulières**

  - Points de Connexion :
    - Description des PdC non confondus ni regroupés
    - Description des PdC confondus
    - Description des PdC regroupés

    → Suppression des répétitions

    - Pour chaque PdC :
      - Libellé injection
      - Type d'alimentation(s) le composant (P/C/S)
      - Domaine de tension
      - Libellé soutirage (le cas échéant)
      - longueur de regroupement (si PdR)

    → - Libellés dans la facture. Permet de faciliter le lien entre CART et facture
    - Présentation sous forme de tableaux avec les informations permettant au Client de mieux faire le lien entre le CART avec l'annexe 2 (formule de flux) et la facture

  - Annexe 1 : schéma du site et nomenclature des installations de comptage :
    - Précision sur les informations à apporter
    - Exemple de calcul des coefficients de pertes

  - Annexe 2 : Formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion pour application du TURPE

    Par PdC simple, confondu ou regroupé :
    - Formule calcul injection et soutirage : formule énergie active injectée et soutirée, CACS (oui/non), C.Regroupement (oui/non)
    - Formule énergie active soutirée, formule énergie réactive, pour les alimentations dédiées au soutirage

Conditions Particulières (3/3)

- **Des Conditions Particulières pour les conditions de paiement qui s'adaptent à la situation du client :**
  - Choix de l'option pour indiquer les conditions de paiement :
    - Soit de les reporter directement dans les CP Site, si un seul Site → création d'une nouvelle annexe
    - Soit de les conserver dans les CP Communes, si plusieurs Sites

- **Signature manuscrite, versus signature électronique**
  - Si manuscrite : signature de la page de garde et paraphe de chaque page par les 2 parties
  - Si électronique : signature de la page de garde uniquement



4

Prochain atelier

Programme prévisionnel du prochain atelier

Discussion sur une proposition de texte RTE (transmises par RTE en amont) :

- Responsable d'équilibre
- Conditions de facturation & paiement
- Dispositions Générales
- Conditions Particulières

Date du prochain atelier : **10/09 de 13h30 à 15h00**